



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 31 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le dixième rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.



Rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Résumé

Le présent rapport est le dixième présenté par le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, en application de la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, du paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution portant création du Mécanisme (A/71/755) et du paragraphe 37 de la résolution 75/193 de l'Assemblée.

Au cours d'une période marquée par de nombreuses priorités et urgences régionales ainsi que par une situation financière de plus en plus difficile, le Mécanisme a continué de tenir son rôle unique de facilitateur de la justice dans l'écosystème de la responsabilité pour les crimes internationaux commis en République arabe syrienne. Il a répondu à un nombre sans précédent de demandes de la part des juridictions compétentes, en mettant à profit les progrès réalisés dans son enquête structurelle et en offrant une gamme croissante de services à l'appui des enquêtes et des poursuites relatives à ces crimes. L'augmentation du volume et l'amélioration de la qualité de ses services d'appui ont permis d'obtenir des résultats en matière judiciaire et ouvert de nouvelles possibilités de faire justice dans plusieurs juridictions pour divers crimes internationaux, groupes responsables et groupes de victimes/personnes rescapées. Le Mécanisme continue de s'employer à maximiser son assistance si des possibilités de faire justice se présentent et cadrent avec son mandat, et à mettre ses travaux au service d'objectifs plus larges en matière de justice, en particulier l'élucidation du sort des personnes portées disparues et du lieu où elles se trouvent.

Le concours actif des victimes/personnes reste indispensable pour faire avancer les travaux du Mécanisme en faveur d'une justice inclusive. Le Mécanisme a encore développé et diversifié sa collaboration avec les acteurs de la société civile et il a renforcé son approche axée sur les droits des victimes/personnes rescapées en adoptant des stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes et des objectifs de justice plus larges. Par ailleurs, il s'emploie résolument à partager les enseignements tirés et les meilleures pratiques avec les acteurs qui concourent aux enquêtes et poursuites concernant les crimes fondamentaux commis en République arabe syrienne et dans d'autres situations de conflit.

I. Introduction

1. Le dixième rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables retrace les activités menées du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.

2. L'Assemblée générale a établi le Mécanisme en décembre 2016 et l'a chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire et de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou pourraient avoir compétence pour connaître de ces crimes.

3. Le Mécanisme a progressé dans l'application de son plan stratégique pour la période 2023-2025, qui vise à faire de lui une entité cruciale ayant pour vocation d'aider aux travaux actuels et futurs visant à établir les responsabilités pour les crimes fondamentaux commis en République arabe syrienne et de défendre la cause des victimes/personnes rescapées. Il a en effet fourni un appui important aux acteurs de la justice, étoffé constamment ses stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes et les objectifs plus larges en matière de justice, renforcé les procédures internes et collaboré énormément avec les organisations de la société civile syrienne, notamment les associations de victimes/personnes rescapées.

4. La sollicitation des juridictions compétentes et l'assistance fournie par le Mécanisme, en tant que facilitateur de la justice chargé de prêter concours aux enquêtes et aux poursuites actuelles et futures concernant les crimes fondamentaux, ont atteint des niveaux sans précédent. Au 31 janvier 2024, le Mécanisme avait reçu 344 demandes d'assistance de la part de 16 juridictions compétentes et avait prêté son concours à 166 enquêtes nationales distinctes. Par ailleurs, il a partagé volontairement davantage d'informations, d'ensembles de données, de modules de preuve et d'analyses avec des services nationaux chargés des crimes de guerre en vue de les aider dans leur travail. Ces activités ont été facilitées par l'avancement constant de son enquête structurelle. Le répertoire central d'informations et d'éléments de preuve du Mécanisme contient aujourd'hui quelque 246 téraoctets de données, dont l'utilité a été rehaussée par la mise en service d'outils supplémentaires, améliorés, pour la gestion numérique de l'information. Le Mécanisme a également fait beaucoup de progrès au regard des axes stratégiques de son enquête structurelle, qui continuent de fournir des éléments essentiels pour les procédures judiciaires actuelles et futures.

5. Tout en préservant le caractère confidentiel de ses travaux techniques, le Mécanisme peut faire état publiquement de la contribution qu'il a apportée à plusieurs résultats importants en matière de justice durant la période considérée. Ainsi, en Allemagne, il a fourni des éléments de preuve à l'appui de l'enquête qui a amené, le 23 février 2023, le tribunal régional supérieur de Berlin à condamner à l'emprisonnement à vie un Palestinien-Syrien pour crimes de guerre et meurtre pour avoir tiré une ogive sur une foule de civils à Damas en 2014. En Suède, le 29 mars 2023, le tribunal de district de Göteborg a condamné un ressortissant suédois pour crimes de guerre pour avoir mis en ligne des photos de têtes coupées à Raqqa (République arabe syrienne), accompagnées de commentaires désobligeants. Cette sentence fait actuellement l'objet d'un appel. Le Mécanisme a aidé à l'enquête en fournissant des informations et des analyses sur l'utilisation par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) d'une place à Raqqa pour infliger des châtiments violents et exposer les cadavres des victimes.

6. Le Mécanisme peut également se prévaloir du concours qu'il apporte à de nombreuses procédures pénales en cours. Il a notamment contribué à plusieurs enquêtes menées par les autorités judiciaires françaises en fournissant des informations, des éléments de preuves et des analyses. L'une de ces enquêtes a conduit à l'inculpation de trois hauts responsables syriens, le 29 mars 2023, pour complicité de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre pour leur responsabilité dans la disparition et la mort de deux ressortissants franco-syriens. Une autre enquête a abouti à la délivrance, le 18 octobre 2023, de mandats d'arrêt contre quatre généraux syriens de haut rang pour complicité d'attaques délibérées contre la population civile et d'atteintes à la vie en tant que crimes de guerre pour leur responsabilité dans les attaques menées à Deraa en juin 2017. Une troisième enquête, qui portait sur les attaques à l'arme chimique menées à Douma et dans la Ghouta orientale en août 2013, a abouti à la délivrance, le 15 novembre 2023, de mandats d'arrêt contre quatre hauts responsables syriens, accusés de complicité de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Le ministère public aurait fait appel du mandat d'arrêt concernant le Président de la République arabe syrienne. Le 20 novembre 2023, la cour d'appel de Paris a confirmé la mise en accusation d'un haut responsable et ancien porte-parole de Jeïch el-Islam pour complicité de crimes de guerre pour avoir recruté des enfants soldats et fait partie d'un groupe constitué dans le but de commettre des crimes de guerre. Le Mécanisme a contribué à l'enquête correspondante en fournissant des informations et des éléments de preuve. En Allemagne, le 3 août 2023, le parquet fédéral a arrêté un ressortissant syrien accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre sous forme de torture et d'esclavage en relation avec les mauvais traitements infligés aux civils à Tadamoun à Damas. Le Mécanisme a contribué à l'enquête correspondante en fournissant des informations et des éléments de preuve, notamment des analyses de géolocalisation. En menant des investigations et en fournissant des éléments de preuve essentiels qui ont permis d'ajouter des charges de crimes de guerre, il a également facilité l'enquête sur les crimes commis dans le sud de Damas en 2013 et 2014, qui a conduit à l'inculpation, le 8 décembre 2023, de deux ressortissants syriens pour appartenance à une ou plusieurs organisations terroristes étrangères et pour crimes de guerres sous la forme de prises d'otages ayant entraîné la mort et l'assassinat de personnes protégées. De même, en fournissant des preuves testimoniales essentielles, des analyses et des recherches de fond, il a contribué à l'enquête qui a conduit à l'inculpation, le 2 janvier 2024, d'un autre ressortissant syrien pour appartenance à une organisation terroriste étrangère, crimes de guerre contre des personnes et des biens et meurtre. Il a également fourni des éléments de preuve à l'appui du procès en cours, devant le tribunal régional supérieur de Francfort, d'un médecin syrien poursuivi pour violences sexuelles, tortures et meurtres de civils, constitutifs de crimes contre l'humanité. En Suède, le 2 janvier 2024, les autorités judiciaires ont inculpé un ancien officier de haut rang des Forces armées arabes syriennes pour complicité de crimes de guerre, dans le contexte des attaques sans discrimination menées par les Forces armées dans les provinces de Hama et de Homs en 2012. Le Mécanisme a notamment fourni un module de preuve sur le début du conflit armé non international en République arabe syrienne.

7. Le Mécanisme prévoit de prêter d'autres services d'appui importants aux acteurs de la justice durant la période à venir. Il se prépare à apporter son concours dans l'affaire *Application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Canada et Pays-Bas c. République arabe syrienne)* en instance devant la Cour internationale de Justice en communiquant des informations et des analyses obtenues au moyen de son axe d'enquête sur les crimes liés à la détention. Il prévoit que les travaux entrepris dans le cadre de son axe d'enquête sur les crimes liés à l'EIIL concernant la conscription, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par l'EIIL dans les combats en République arabe syrienne, notamment les préjudices infligés dans ce contexte, seront d'une grande utilité pour

de nombreuses juridictions compétentes, dans le prolongement de l'assistance déjà fournie dans le cadre de cet axe d'enquête. Il continue également à faire des progrès au regard de son axe d'enquête sur les attaques illégales et compte que son dossier sur les attaques commises au moyen d'armes classiques et d'armes chimiques en 2017 sera utile aux acteurs de la justice.

8. Faisant fond sur son approche axée sur les victimes/personnes rescapées, le Mécanisme a étoffé encore ses stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes et poursuivi des objectifs plus larges en matière de justice, comme l'élucidation du sort des personnes portées disparues. Il a continué de renforcer les processus internes pour intégrer ces stratégies dans tous les aspects de son travail. Il a en particulier poussé plus loin la prise en compte des besoins des enfants et des jeunes dans ses activités, en élaborant une stratégie écrite assortie d'un plan de mise en œuvre et en organisant son premier dialogue direct avec les enfants touchés par les faits en République arabe syrienne afin d'expliquer sa mission et d'entendre leurs points de vue sur les priorités en matière de justice.

9. Le Mécanisme a fortement étendu et intensifié sa coopération avec les acteurs de la société civile, qui apportent des contributions essentielles dans tous ses domaines d'activité et jouent un rôle important en veillant à ce que l'attention reste centrée sur les victimes/personnes rescapées. Au cours de la période considérée, il a tenu trois grandes consultations avec les organisations de la société civile afin de renforcer le dialogue avec elles sur ses travaux relatifs aux crimes commis par l'EIIL. La première consultation a été accueillie par la Suisse et les Pays-Bas en juin 2023, dans le cadre de la plateforme de Lausanne. Le Mécanisme a poursuivi le dialogue avec les acteurs de la société civile en tenant deux autres réunions annuelles avec eux, formule qui a été lancée avec succès en 2022. À la Consultation de Genève, tenue en septembre 2023, il a tout particulièrement sollicité les points de vue des associations de victimes/personnes rescapées et des particuliers sur ses travaux relatifs à l'EIIL. Lors de l'atelier sur les responsabilités qu'il a organisé en novembre 2023, il a discuté avec les organisations de la société civile des communautés touchées de la difficulté de rassembler des preuves sur les crimes fondamentaux commis par l'EIIL. En outre, conscient qu'il faut chercher à connaître les priorités et les difficultés des différents groupes touchés par les crimes commis en République arabe syrienne, le Mécanisme a organisé une série de 12 réunions en ligne. Il a pu ainsi établir le contact avec des organisations de la société civile et des associations de victimes/personnes rescapées représentant des communautés, en particulier des communautés marginalisées, qu'il n'avait pas encore consultées.

10. Le Mécanisme salue la décision prise par l'Assemblée générale, dans la résolution 77/301 du 29 juin 2023, de créer l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, dont la tâche est d'élucider le sort de toutes les personnes portées disparues dans le pays et le lieu où elles se trouvent et d'apporter un soutien aux victimes, aux personnes rescapées et aux familles des personnes disparues, en étroite coopération et en complémentarité avec tous les acteurs concernés. Il estime que cette décision représente un grand pas en avant et qu'elle met à l'honneur les efforts inlassables des organisations de la société civile, des associations de victimes/personnes rescapées et des familles, qui n'ont cessé d'appeler à une action humanitaire internationale. Il accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 77/301 (A/78/627), qui contient le mandat de l'Institution. Il se tient prêt à collaborer avec cette nouvelle institution dont l'activité est axée sur le droit de savoir, conformément à la demande de l'Assemblée générale et selon le principe de la complémentarité de leurs mandats, et attend avec intérêt l'entrée en activité de l'Institution en 2024.

11. Le 25 avril 2023, la Chef du Mécanisme a présenté le neuvième rapport de celui-ci (A/77/751) à l'Assemblée générale lors d'une séance plénière tenue au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés » et a fait le point des progrès accomplis par le Mécanisme dans l'exécution de son mandat. Au cours du débat qui a suivi, la majorité des États a exprimé son soutien au Mécanisme et à ses travaux. Le prochain débat annuel doit avoir lieu le 24 avril 2024.

12. Le Mécanisme continue de suivre de près la situation en République arabe syrienne et les problèmes que rencontrent les communautés syriennes à l'étranger. Il partage les graves préoccupations exprimées par le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres représentantes et représentants des Nations Unies quant aux difficultés nombreuses et incessantes auxquelles fait face le peuple syrien. Il exhorte tous les États à œuvrer pour mettre fin à l'impunité des crimes commis en République arabe syrienne.

13. La situation financière du Mécanisme est de plus en plus difficile, le budget-programme actuel ne lui donnant pas de ressources suffisantes pour maintenir l'étendue et la nature de ses travaux d'enquête structurelle et faire face à l'augmentation des demandes de services de la part des juridictions compétentes. Ces difficultés sont aggravées par les incertitudes quant au versement des contributions volontaires qui lui permettraient de conserver ses moyens actuels.

II. Le répertoire central des informations et des éléments de preuve

A. Collecte d'informations et d'éléments de preuve sur les crimes internationaux graves commis en République arabe syrienne

14. Le Mécanisme a continué d'enrichir et d'améliorer son répertoire central au cours de la période considérée. En 2023, il a mené 120 activités de collecte. Il a reçu des documents des fournisseurs d'informations, tenu lui-même des auditions de témoins et collecté des renseignements sur Internet. Pour recueillir des éléments de preuve, il a effectué des missions sur le terrain afin de rencontrer les sources, d'entendre des témoins et de recevoir d'autres pièces probantes. Il a également collecté des éléments de preuve à distance dans les cas où c'était nécessaire et justifié, notamment en tenant des auditions de témoins à distance. Il a trouvé de nouvelles sources avec lesquelles il a eu des échanges et a renforcé ses relations avec d'importantes sources et fournisseurs d'informations. Les éléments rassemblés par le Mécanisme durant la période considérée sont très utiles pour les enquêtes et les poursuites actuelles et futures.

15. Dans le cadre de ses activités de collecte d'informations et d'éléments de preuve, le Mécanisme a continué de collaborer avec diverses sources, en particulier les États, les organisations internationales, les entités du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers, notamment des témoins et des témoins potentiels. Toutes les pièces sur lesquelles il s'appuie pour faire son travail font l'objet d'un examen indépendant. Le Mécanisme a continué de collaborer beaucoup avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne qui a continué de lui transférer des pièces. La Commission l'aide aussi à entrer en contact et à traiter avec les sources et les témoins potentiels pour soutenir les enquêtes pénales menées par les juridictions nationales. Durant la période considérée, le Mécanisme a reçu des documents supplémentaires de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), conformément à la décision C-SS-4/DEC.3 de celle-ci, en date du 27 juin 2018, et au mémorandum d'accord signé entre les deux organisations le 26 septembre 2018. La coopération

entre les deux organisations reste forte. Le Mécanisme reçoit également l'aide d'un nombre croissant d'États pour avancer dans son enquête structurelle et son travail de constitution de dossiers.

16. Comme il l'a indiqué dans ses huitième et neuvième rapports à l'Assemblée générale, le Mécanisme a obtenu l'accès anticipé aux informations classifiées se trouvant dans les archives du Mécanisme d'enquête conjointe OIAC-ONU, selon les conditions prévues dans la circulaire pertinente du Secrétaire général (ST/SGB/2019/4). L'accès aux documents et informations classifiés reçus des États Membres et aux documents soumis à des conditions imposées par des tiers n'était accordé au Mécanisme que si le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies avait reçu le consentement exprès de l'État Membre ou du tiers concerné. Conformément à son mandat, qui prévoit concrètement la collecte d'informations et d'éléments de preuve auprès du Mécanisme d'enquête conjointe, le Mécanisme a demandé à recevoir copies des documents se trouvant dans les archives du Mécanisme d'enquête conjointe selon les modalités établies dans la circulaire du Secrétaire général. Après avoir obtenu l'accord pour l'accès aux documents et informations classifiés reçus des États Membres et aux documents soumis à des conditions imposées par des tiers et après que les procédures décrites dans la circulaire, notamment l'obtention de l'autorisation du Secrétaire général, avaient été menées, le Mécanisme a reçu en décembre 2023 copies de certains documents se trouvant dans les archives du Mécanisme d'enquête conjointe.

17. En décembre 2023 également, le Mécanisme a eu accès aux documents classifiés se trouvant dans les archives de la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Ses membres ont été autorisés à consulter en personne certains documents concernant l'emploi présumé d'armes chimiques dans le secteur de Ghouta à Damas le 21 août 2013. Le Mécanisme a obtenu cet accès seulement après que le Secrétariat de l'ONU avait reçu le consentement exprès des États Membres et des entités qui avaient fourni les informations classifiées à la Mission, et après que le Secrétariat avait mené toutes les procédures internes nécessaires, et notamment obtenu l'autorisation du Secrétaire général. Conformément à son mandat et dans le cadre de son axe d'enquête sur les attaques illégales, il demandera à recevoir copies de documents figurant dans les archives de la Mission au cours de la période à venir.

18. Attaché aux principes d'impartialité et d'indépendance, le Mécanisme a poursuivi ses efforts pour engager une coopération avec les autorités de la République arabe syrienne. Il n'a toutefois pas encore reçu de réponse de la part de celles-ci. Il continuera de prendre contact avec tous les États qui pourraient, selon les informations accessibles à tous, détenir des éléments susceptibles de constituer des preuves.

B. Traitement des éléments de preuve

19. Le Mécanisme a encore amélioré et renforcé les moyens dont il disposait pour traiter les informations et éléments de preuve collectés, en privilégiant les solutions efficaces et rationnelles pour le traitement de volumes importants de documents complexes. Il a continué à se concentrer sur trois domaines stratégiques : exploitation efficace des données complexes et multimédias et des ressources Internet ; gestion et perfectionnement des systèmes d'information et d'analyse essentiels ; exécution des procédures et initiatives de gouvernance de l'information, de sécurisation de l'information et de protection des données.

20. Depuis la mise en place du Groupe des ressources Internet en 2021, le Mécanisme dispose de plus en plus de moyens pour exploiter efficacement des

informations et des éléments de preuve complexes et multimédias ainsi que des données provenant d'Internet. Au cours de la période considérée, il a développé et intégré plusieurs technologies, systèmes et processus novateurs qui lui permettent d'être plus efficace pour ce qui est d'obtenir, de rechercher, de préserver et de traiter les ensembles de données Internet, notamment ceux provenant des médias sociaux et du Web profond. En outre, il s'emploie actuellement à mettre en service des systèmes d'examen et d'analyse perfectionnés, pour offrir aux enquêteurs, aux analystes et aux juristes des outils leur permettant d'exploiter efficacement de gros volumes de données.

21. Pour pouvoir bien gérer et exploiter un large gisement de vidéos, le Mécanisme a développé et amélioré son pipeline de traitement multimédia. Celui-ci permet désormais l'importation et la normalisation à grande échelle de vidéos et, au moyen de technologies avancées d'intelligence artificielle et de vision artificielle, l'examen et l'analyse assistés par ordinateur des contenus vidéo et audio. En tirant parti des nouveaux logiciels libres, le Mécanisme a renforcé la capacité du pipeline de transcrire et de traduire automatiquement des discours provenant des contenus multimédias collectés. Il a pu ainsi progresser dans l'accélération et l'automatisation des tâches qui étaient auparavant exécutées manuellement. Cette étape est essentielle en ce qu'elle permet de traiter efficacement les volumes importants d'informations et d'éléments de preuve complexes qui ont été collectés.

22. En outre, le Mécanisme a développé et amélioré les infrastructures pour une plateforme d'analyse numérique, ce qui lui permet de mieux faire le raccord entre les faits, les organisations, les lieux, les personnes et d'autres éléments. Un certain nombre d'ensembles de données ont été transférés dans le système d'analyse des données pour que les analystes puissent générer des analyses et des représentations visuelles complexes. Le Mécanisme s'emploie à établir un solide modèle de données de base et à utiliser davantage la plateforme pour exécuter certaines tâches. Il a gagné encore en efficacité en recourant à l'automatisation pour rationaliser le processus de collecte et de conservation des données. Il a également fortement amélioré ses moyens et procédures de reprise après sinistre, renforçant ainsi l'intégrité des informations et des éléments de preuve qu'il détient.

23. Pour renforcer la gouvernance de l'information, le Mécanisme s'emploie actuellement à élaborer un plan d'exécution en matière de protection des données, afin d'améliorer encore sa méthode de protection des données et de l'harmoniser avec celles des autres entités des Nations Unies. Il a également procédé à une évaluation de ses moyens en matière de conservation des données numériques à long terme et d'archivage afin de garantir l'accessibilité, l'intégrité et l'authenticité futures de ses ressources d'information. Il a en outre mis en place de nouveaux systèmes et procédures, en instituant de nouveaux contrôles de sécurité rigoureux et en améliorant ceux qui existent. On notera, entre autres initiatives importantes, l'adoption d'une nouvelle politique de gestion du contrôle d'accès, la mise en place d'une nouvelle procédure pour l'élimination sécurisée des supports de stockage d'informations et la mise en service d'une solution de gestion des événements et des informations de sécurité qui permet de contrôler de manière centralisée les problèmes mettant en jeu la sécurité.

24. Le Mécanisme continue de se coordonner avec d'autres entités dotées d'un mandat similaire, notamment en partageant des stratégies, des outils et des processus opérationnels afin de réaliser des gains d'efficacité collectifs. Cette démarche est indispensable pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de gérer et d'administrer efficacement les grandes quantités d'informations et d'éléments de preuve très complexes qu'elle collecte.

III. Facilitation de la justice

A. Analyse des éléments de preuve et constitution des dossiers

25. Le Mécanisme a beaucoup progressé dans l'analyse des informations et des éléments de preuve conservés dans son répertoire central dans le cadre de projets relevant de ses axes d'enquête actuels et du dossier actif. Ses axes d'enquête portent sur les crimes liés à la détention, les crimes commis par des personnes associées à l'EIIL et les attaques illégales en République arabe syrienne. Le dossier actif concerne des attaques commises au moyen d'armes chimiques et d'armes classiques en 2017. Les travaux menés par le Mécanisme dans le cadre de ses axes d'enquête et du dossier actif cadrent avec son attachement à une approche inclusive de la justice, qui exige qu'une attention particulière soit accordée aux catégories de victimes/personnes rescapées qui ont généralement été oubliées et aux crimes qui n'ont pas été suffisamment documentés. Le Mécanisme a fait d'importants progrès dans le cadre de ses axes d'enquête durant la période considérée, mais le travail est difficile en raison de l'ampleur et de la complexité des faits et des structures en cause. Il ne pourra continuer à ce rythme que si le niveau actuel des ressources est maintenu. Les perspectives sont précaires à l'heure actuelle, sachant que le Mécanisme doit actuellement tabler sur des engagements de courte durée, les ressources extrabudgétaires et le cumul par le personnel de tâches multiples et exigeantes.

26. Dans le cadre de son axe d'enquête sur les crimes liés à la détention, le Mécanisme a poussé plus loin l'examen transversal des vécus des personnes détenues. Il a continué de produire des analyses sur les structures de détention et les crimes liés à la détention, lesquelles ont été communiquées à de nombreuses juridictions. Il a établi un rapport sur l'examen du système de détention syrien sous l'angle du genre, dans lequel les crimes liés à la détention sont analysés en tenant compte des questions de genre dans le contexte de la société syrienne. Il se fonde sur ce rapport pour renforcer la compréhension et l'intégration transversales des questions de genre et appliquer sa stratégie relative au genre et son approche axée sur les victimes/personnes rescapées. S'appuyant sur ses analyses, les produits mis en commun et sa collaboration avec les juridictions compétentes, il a collecté et analysé d'autres éléments de preuve afin d'étoffer les preuves et de combler les lacunes par des activités d'enquête et de collecte ciblées. En plus de soutenir les enquêtes pénales nationales, les travaux menés dans le cadre de cet axe d'enquête se rapportent directement à l'affaire portée devant la Cour internationale de Justice contre la République arabe syrienne au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que le Mécanisme s'apprête à soutenir.

27. En ce qui concerne son axe d'enquête relative à l'EIIL, le Mécanisme a progressé dans la constitution d'un module de preuve sur la conscription, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par l'EIIL en République arabe syrienne, notamment en menant des activités d'investigation ciblées pour trouver les éléments de preuve manquant dans son répertoire central. Le rapport d'analyse et d'enquête qui constituera la pièce centrale du module présentera une étude concrète des méthodes de recrutement de l'EIIL, de l'entraînement que ce groupe dispense, du fonctionnement de ses camps d'entraînement, des différentes manières dont il a utilisé les enfants dans les combats et des effets de ce vécu sur les enfants. Y seront également analysés les vécus différents des enfants pour ce qui est de leur recrutement, de leur entraînement et de leur utilisation dans les combats en fonction des éléments croisés de leurs identités, notamment leur religion, leur nationalité, leur sexe et leur groupe d'âge. Le rapport et les éléments factuels qui ont été recueillis pour l'établir ont permis au Mécanisme de centrer davantage son enquête structurelle

sur les enfants et les jeunes. Le module de preuve, qui comprendra le rapport, les éléments factuels sur lesquels celui-ci est fondé et une liste de ces éléments, devra être prêt à être communiqué aux juridictions compétentes au cours du premier semestre de 2024. Plusieurs autres produits établis dans le cadre de cet axe d'enquête ont également été communiqués aux juridictions compétentes durant la période considérée.

28. Pour ce qui est de son axe d'enquête sur les attaques illégales, le Mécanisme a beaucoup progressé dans la constitution du dossier sur les attaques commises au moyen d'armes chimiques et d'armes classiques en 2017. À l'issue d'un examen indépendant complet des informations et des éléments de preuve conservés dans son répertoire central, il a recentré ses travaux d'enquête relatifs au dossier pour concentrer les ressources sur des allégations plus solides sur le plan probatoire. Il mène actuellement une investigation ciblée pour trouver les éléments de preuve manquants qui ont été repérés dans le cadre de l'examen approfondi.

B. Cadres d'échanges et de coopération

29. Les activités du Mécanisme s'appuient sur de nombreux cadres de coopération établis avec une multitude d'acteurs compétents, dont des organisations de la société civile, des organisations internationales, des organismes des Nations Unies et des entités d'État. Compte tenu de la vocation du Mécanisme – une entité des Nations Unies sans autorité répressive qui fait appel à la coopération des fournisseurs d'informations – ces cadres de coopération sont importants en ce qu'ils concourent à l'exécution du mandat du Mécanisme. Ils facilitent les activités de collecte et de conservation de données de celui-ci et lui permettent de mener des activités d'investigation dans un nombre croissant d'États. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Mécanisme avait déjà conclu 91 cadres de coopération. La coopération avec lui ne passant pas forcément par la conclusion d'un cadre, le Mécanisme collabore avec bien plus d'acteurs que ceux avec lesquels il a passé ces 91 accords.

30. La coopération avec les fournisseurs d'informations a pris une nouvelle forme depuis février 2023, le Mécanisme ayant intensifié ses activités d'investigation dans le cadre de ses axes d'enquête et en réponse à des demandes d'assistance concernant des enquêtes et des poursuites pénales nationales. La collaboration avec les fournisseurs d'informations s'est diversifiée ; elle ne se limite plus à la collecte d'ensembles de données à des fins de conservation pour d'éventuelles futures actions judiciaires, mais couvre aussi la collecte ciblée des éléments de preuve ayant trait directement aux enquêtes en cours, la recherche de témoins pouvant être entendus par le Mécanisme, la contribution dynamique et constante aux enquêtes en cours et le partage volontaire d'informations sur la présence des auteurs présumés de crimes sur le territoire des États qui sont en mesure de les poursuivre.

31. Fait important, le Mécanisme s'est employé, en organisant de nouveaux ateliers et consultations, à établir un dialogue avec les fournisseurs d'informations défendant les intérêts de victimes et des personnes rescapées et avec les organisations de la société civile qui sont dirigées par des représentants des communautés directement touchées par les crimes commis en République arabe syrienne et qui œuvrent à l'établissement des responsabilités. Il considère que ce dialogue est indispensable pour mieux comprendre les vues et les besoins des victimes/personnes rescapées et des communautés touchées concernant les priorités en matière de justice et pour déterminer les obstacles à la constitution de dossiers et à l'accès à la justice et les stratégies qui permettraient d'y remédier. C'est également un moyen efficace d'informer directement les parties concernées des travaux du Mécanisme et de

renforcer la collaboration afin d'appuyer au mieux les actions judiciaires qui pourraient être engagées.

32. Les discussions tenues au titre de la coopération avec les États dans le but d'obtenir l'accès aux éléments pertinents qu'ils détiennent ont donné d'importants résultats durant la période considérée. Le répertoire central du Mécanisme s'enrichit de plus en plus d'éléments de preuve de grande valeur fournis par les autorités judiciaires nationales. Ces pièces n'alimentent pas seulement les travaux se rapportant aux axes d'enquête du Mécanisme, mais font également avancer les enquêtes des juridictions compétentes.

C. Communication d'informations et d'éléments de preuve aux juridictions compétentes

33. Le Mécanisme aide de nombreuses autorités chargées des enquêtes et des poursuites et autorités judiciaires à enquêter sur les crimes fondamentaux commis en République arabe syrienne et à en poursuivre les auteurs, aussi bien en réponse à des demandes d'assistance que de sa propre initiative.

34. La fréquence des demandes d'assistance s'est encore accélérée, le Mécanisme ayant reçu 344 demandes de 16 juridictions compétentes au 31 janvier 2024. Sur les 344 demandes reçues, le Mécanisme a estimé qu'en vertu de son mandat, il n'avait pas compétence pour donner suite à 4 demandes, il a traité et clôturé 267 demandes, il est en train de traiter 37 demandes et il commencera bientôt à s'occuper des 36 demandes restantes. Ces 344 demandes d'assistance concernent 256 enquêtes ou poursuites distinctes et 166 d'entre elles ont déjà bénéficié de l'aide du Mécanisme qui a communiqué aux juridictions concernées des informations, des éléments de preuve ou des travaux d'analyse.

35. Le Mécanisme a reçu 102 nouvelles demandes d'assistance rien qu'entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024, et il a traité en tout 135 demandes durant cette période. L'éventail des services fournis par le Mécanisme en réponse aux demandes adressées par les juridictions compétentes ne cesse d'évoluer. Après avoir apporté un appui ponctuel les années passées, il consacre de plus en plus de temps et de ressources à apporter un soutien continu à des enquêtes en cours en effectuant des recherches périodiques dans son répertoire central pour trouver de nouveaux éléments, en refaisant des enquêtes auprès des sources ouvertes pour trouver des informations auparavant non disponibles, en fournissant de nouveaux travaux d'analyse, en entamant un nouveau dialogue avec les fournisseurs d'informations qui sont revenus sur leur consentement de fournir des éléments de preuve et en offrant d'autres formes d'assistance.

36. En réponse aux demandes des juridictions compétentes, le Mécanisme a également intensifié les travaux d'analyse et d'investigation sur mesure en fonction des enquêtes et poursuites nationales. En tout 42 analyses réalisées par le Mécanisme ont été communiquées à l'appui de procédures judiciaires. Grâce à l'augmentation des ressources consacrées au traitement des demandes d'assistance, 29 % des travaux menés à ce titre durant la période considérée ont pu être consacrés à des enquêtes hautement utiles, comme la prise de contact avec des témoins, l'audition des témoins, ou la recherche et la collecte d'éléments pertinents pour telle ou telle enquête nationale.

37. Le Mécanisme a également poursuivi le partage volontaire d'informations, en communiquant de sa propre initiative des renseignements et des éléments aux juridictions compétentes. Dans le prolongement des 19 activités de partage volontaire

d'informations qui avaient été menées avant le 31 janvier 2022, il a entrepris au cours de la période considérée 25 autres pour aider à l'action de la justice.

38. En outre, les activités de partage d'informations entreprises par le Mécanisme à des fins judiciaires, aussi bien de sa propre initiative qu'en réponse à des demandes d'assistance, ont fortement augmenté, passant de 177 lors du cycle précédent à 182 durant le cycle considéré. Le Mécanisme ne pourra maintenir ce volume et cette portée de ses activités d'appui que si le niveau actuel des ressources est maintenu.

IV. Faits nouveaux à l'échelle du Mécanisme

A. Le point sur les stratégies thématiques

Approche axée sur les victimes/personnes rescapées

39. L'approche axée sur les victimes/personnes rescapées est restée le fondement des travaux du Mécanisme. Le Mécanisme a continué à s'employer à concrétiser son engagement d'accorder une attention particulière aux vécus, aux points de vue et aux priorités des nombreuses victimes/personnes rescapées de crimes internationaux en République arabe syrienne, selon une perspective fondée sur les droits. Une des composantes méthodologiques essentielles de cette approche est le dialogue constant, par divers moyens, avec les associations de victimes/personnes rescapées, les particuliers et les organisations de la société civile. En outre, les stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes et les objectifs plus larges en matière de justice sont des aspects particuliers de l'application de l'approche axée sur les victimes/personnes rescapées dans les travaux du Mécanisme, et elles figurent clairement dans le plan stratégique du Mécanisme pour 2023-2025 comme une priorité fondamentale.

40. L'engagement du Mécanisme en faveur de la justice inclusive a présidé à ses activités d'appui à l'action judiciaire, l'accent étant mis sur les questions de genre et les enfants et les jeunes, dans le cadre de l'écosystème de responsabilité pour les crimes commis en République arabe syrienne. Ainsi, à la demande d'une juridiction compétente, le Mécanisme a facilité les échanges entre pairs sur les techniques et procédures d'entretien centrées sur les traumatismes et aidé les acteurs de la justice à renforcer l'accent mis sur les victimes/personnes rescapées dans certaines initiatives. Il a également continué de partager des données d'expérience sur l'application de ses stratégies thématiques et l'utilisation des outils connexes avec divers acteurs de la justice, notamment la société civile, la Cour pénale internationale, les commissions d'enquête de l'Organisation des Nations Unies, d'autres mécanismes redditionnels des Nations Unies et les acteurs de la justice nationale.

41. Le Mécanisme a continué de renforcer son dialogue avec divers acteurs des domaines de l'établissement des responsabilités et de la justice. Au cours de l'année écoulée, il a tenu avec les acteurs de la société civile, entre autres dialogues, la réunion annuelle dans le cadre de la plateforme de Lausanne et la consultation annuelle avec les associations de victimes/personnes rescapées suivie d'un atelier avec les organisations de la société civile sur le travail de constitution de dossiers. Ces rencontres lui ont permis de présenter ses travaux relatifs à l'EIIL et d'en discuter. Douze rencontres en ligne ont également été organisées avec certains groupes et certaines communautés, dont beaucoup ont jusqu'à présent reçu moins d'attention que d'autres dans le travail de recherche de preuves et d'établissement des responsabilités. En outre, le Mécanisme a tenu, pour la première fois, un dialogue avec les enfants touchés par les faits en République arabe syrienne afin d'expliquer son travail et de recueillir leurs points de vue sur les priorités en matière de justice. Les principales constatations et observations dégagées de ces consultations sont

prises en compte dans les travaux techniques du Mécanisme et ses activités d'appui aux juridictions et lui permettront d'améliorer ses futurs dialogues avec les associations de victimes/personnes rescapées et les organisations de la société civile. Au cours de l'année écoulée, une réflexion a également été engagée sur la consolidation des stratégies du Mécanisme concernant l'approche axée sur les victimes/personnes rescapées, le genre et les enfants et les jeunes, l'objectif étant de les intégrer plus efficacement dans les travaux quotidiens.

Prise en compte des questions de genre

42. La stratégie du Mécanisme sur le genre et le plan de mise en œuvre connexe donnent des instructions générales sur l'intégration d'une analyse des questions de genre dans l'ensemble des travaux du Mécanisme, le but étant de s'attaquer aux incidences négatives de la hiérarchie discriminatoire des genres et de créer ainsi des possibilités supplémentaires d'asseoir une justice inclusive. Le Mécanisme a poursuivi ses activités de communication et de dialogue durant la période considérée, comme suite à la publication de la stratégie en 2022, afin de collaborer avec d'autres parties prenantes sur la mise en place de stratégies efficaces pour la prise en compte des questions de genre. Il a notamment répondu aux demandes des acteurs de la société civile des communautés touchées en tenant une série de consultations en ligne consacrée à sa stratégie sur le genre.

43. Le groupe de travail sur le genre et l'approche axée sur les victimes/personnes rescapées du Mécanisme a facilité la prise en compte des questions de genre dans tous les services. Le Mécanisme a approfondi la compréhension de l'incidence des facteurs de genre sur les crimes liés à la détention commis en République arabe syrienne, en établissant un rapport dans lequel il examine le rôle du genre dans le système de détention syrien.

44. Une formation de base sur le genre a été dispensée aux nouveaux membres du personnel du Mécanisme pour les doter de compétences et de connaissances leur permettant de prendre en compte les questions de genre dans leur travail.

Prise en compte des questions relatives aux enfants et aux jeunes

45. Le Mécanisme a intensifié ses efforts pour prendre en compte les questions relatives aux enfants et aux jeunes dans son travail. Il a établi la première mouture de sa stratégie sur les enfants et les jeunes et du plan de mise en œuvre connexe, qui répertorient les mesures prises depuis le début de ses travaux et donnent des directives stratégiques pour aller de l'avant. En 2024, des consultations seront tenues avec les organisations d'aide aux enfants et aux jeunes et des experts pour affiner et renforcer la stratégie avant sa publication. Le Mécanisme s'emploie également à élaborer des documents adaptés aux enfants pour accompagner la publication.

46. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a organisé plusieurs initiatives visant à lutter efficacement contre les crimes à l'égard des enfants ou y a concouru. Il a tout particulièrement, pour la première fois, engagé un dialogue direct avec les enfants syriens pour expliquer sa mission et recueillir leurs points de vue sur la justice et les responsabilités. Un schéma adapté, conçu en collaboration avec une organisation d'aide aux enfants, constituait une base pour la tenue d'un dialogue constructif fondé sur les droits, dans des conditions de sécurité. Il s'agissait notamment d'élaborer des méthodes et des documents adaptés aux enfants afin d'avoir des échanges réels avec les enfants participants, ainsi que d'assurer une protection et une sécurité solides pour le bon déroulement du processus.

47. Le groupe de travail sur les enfants et les jeunes du Mécanisme a facilité la prise en compte des questions relatives aux enfants et aux jeunes dans tous les services.

Une formation personnalisée sur les entretiens avec les enfants, conçue avec un partenaire externe, a été offerte aux enquêteurs et enquêtrices et au personnel chargé de l'accompagnement des témoins. L'axe d'enquête relative à l'EIIL constitue un exemple de la prise en compte des questions relatives aux enfants et aux jeunes dans l'enquête structurelle du Mécanisme. Axant son attention sur l'enrôlement, la conscription et l'utilisation d'enfants dans les combats et sur les préjudices divers infligés dans ce contexte, le Mécanisme s'est attaché à repérer et à combler les lacunes dans les éléments de preuve, à placer les vécus des enfants et des jeunes victimes au centre de ses travaux et à prendre en compte les aspects transversaux de leurs vécus tout le long de l'exécution du projet.

Objectifs de justice plus larges : personnes portées disparues

48. La contribution du Mécanisme à l'élucidation du sort des personnes portées disparues et du lieu où elles se trouvent dans le contexte syrien est guidée par son attachement à une approche axée sur les victimes/personnes rescapées et au droit des familles des personnes portées disparues de savoir ce qui est arrivé à leurs proches. Conformément aux résolutions [76/228](#) et [77/230](#) de l'Assemblée générale, le Mécanisme a continué de trouver d'autres moyens d'aider à la recherche des personnes portées disparues. Comme suite à la décision de l'Assemblée générale de créer l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, il a contribué aux consultations tenues avec les États Membres et les entités des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et les organisations de la société civile, sur la manière de rendre l'Institution opérationnelle, en étroite concertation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il est prêt à coopérer avec l'Institution en cas de besoin, dans la limite de son mandat et des ressources disponibles. Il s'attend notamment, dans le cadre de cette coopération, à partager des informations utiles pour la recherche des personnes portées disparues, selon des modalités qui préserveraient le mandat particulier de l'Institution, tout en répondant aux besoins des victimes, des personnes rescapées et des familles des personnes portées disparues.

49. Le Mécanisme a continué d'appliquer son système préliminaire d'étiquetage des informations et des éléments de preuve afin de faire ressortir les informations sur les personnes portées disparues. Grâce à ce système, il a pu communiquer des informations pertinentes pour aider à élucider le sort des personnes portées disparues en rapport avec les faits survenus en République arabe syrienne depuis mars 2011, ainsi que le lieu où elles se trouvent.

B. Appui opérationnel

50. L'appui opérationnel consiste à fournir des services relatifs à la protection et à l'accompagnement des témoins et des victimes/personnes rescapées, à la sécurité et à l'assistance linguistique. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a renforcé encore ses capacités de protection au moyen des ressources extrabudgétaires, en étudiant les possibilités de coopération avec les États Membres qui seraient disposés à faire venir ou à réinstaller des témoins sur leur territoire, et en collaborant avec les autres entités des Nations Unies et les entités externes pour faciliter la protection et l'accompagnement des témoins. Il a mis en application les meilleures pratiques internationales dans ses services de protection et d'appui, notamment dans les échanges avec les témoins coopérants qui ont fait part de préoccupations sérieuses et crédibles concernant leur sécurité. Il a continué de renforcer et d'améliorer les procédures de protection et d'accompagnement psychosocial des témoins, notamment en revoyant les procédures pour les aligner sur ses stratégies sur le genre, les enfants et les jeunes. Les services d'appui et de protection suivent une approche axée sur les

victimes/personnes rescapées, en appliquant les stratégies et les principes globaux du Mécanisme.

51. Le Mécanisme a amélioré également ses capacités d'orientation, en mettant l'accent sur l'importance primordiale de la sécurité et du bien-être des victimes/personnes rescapées et des témoins dans les services offerts. Des efforts considérables ont été déployés pour recenser les services médicaux, psychologiques et psychiatriques disponibles dans les régions où se trouvent les victimes et les témoins. Ce recensement méticuleux garantit qu'un protocole d'orientation rigoureux est suivi et que des services sont accessibles aux bénéficiaires. Dans un souci constant de perfectionner les capacités d'orientation, l'équipe de protection veille à ce que les victimes et les témoins aient la possibilité de dire ce qu'ils pensent des services d'orientation. Ce retour d'information contribue à l'amélioration constante du recensement des services disponibles et permet d'orienter plus efficacement les intéressés.

52. La sécurité est prise en compte dans tous les domaines d'activité du Mécanisme, aussi bien les consultations tenues à Genève que les opérations sur le terrain. Le Mécanisme a collaboré étroitement avec la Section de la sûreté et de la sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève pour assurer la sécurité physique de son personnel et de ses locaux, tout en renforçant encore ses relations avec le Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour faire en sorte que les missions de terrain soient bien planifiées et se déroulent sans encombre. Il a veillé à ce que son personnel reçoive la formation voulue sur la sécurité et la sûreté en mission, et il a prévu d'organiser des séances de sensibilisation à la sécurité des femmes pour les membres féminins de son personnel au cours de la période à venir.

53. Des services d'interprétation et de traduction ont été assurés ou organisés pour les missions sur le terrain, les entretiens avec les témoins, les consultations avec les organisations de la société civile et les victimes/personnes rescapées, les activités de communication et les travaux d'analyse. Ces services sont assurés non seulement en anglais et en arabe, mais aussi en allemand, en français, en kurde (bahdini/kurmanji) et en turc. Le Mécanisme a pu constituer sa propre liste de réserve d'interprètes de langue arabe et de traducteurs et traductrices pour différentes langues, dont l'arabe. Les directives relatives à la terminologie relative au genre ont été mises à jour à l'intention de l'ensemble du personnel.

C. Financement

54. En application du paragraphe 35 de la résolution 72/191 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait figurer le Mécanisme dans le projet de budget-programme depuis 2020. Les ressources en personnel n'ont jamais été augmentées depuis lors. Au paragraphe 31 de sa résolution 78/222, l'Assemblée a prié instamment le Secrétaire général d'inscrire au budget-programme d'autres ressources permettant au Mécanisme d'absorber sa charge de travail, qui a nettement augmenté depuis 2020, et de s'acquitter efficacement de son mandat.

55. Le Mécanisme a continué d'utiliser les ressources extrabudgétaires pour compléter les ressources provenant du budget ordinaire afin de pouvoir s'acquitter de son mandat, mais son fonds d'affectation spéciale s'épuise peu à peu. En 2024, il n'y a pas d'annonces fermes de contributions qui couvriraient tous les besoins indiqués dans son plan stratégique. Il faudrait une augmentation structurelle durable des ressources allouées dans le cadre du budget-programme pour réduire ce déficit de financement et placer le Mécanisme dans une position plus favorable qui lui permettrait de continuer à progresser au même rythme dans son enquête structurelle

et à fournir la même assistance compte tenu de l'augmentation des demandes reçues des juridictions compétentes.

D. Effectifs

56. Le Mécanisme a poursuivi ses efforts de recrutement. À la fin de la période considérée, 54 des 60 postes approuvés au titre du budget ordinaire avaient été pourvus. Le Mécanisme comptait, à la fin de la période considérée, 28 postes supplémentaires financés au moyen des contributions volontaires, ce qui lui a permis de continuer à faire avancer son enquête structurelle et de maintenir le niveau d'assistance offert aux juridictions compétentes et donc de progresser dans l'exécution de son mandat.

57. Le Mécanisme s'emploie à mettre en place des initiatives pour fournir un soutien au personnel exposé à des contenus potentiellement traumatisants. Des programmes de renforcement des capacités adaptés aux besoins des cadres moyens ont été institués, l'objectif étant de doter les responsables des compétences et connaissances leur permettant de superviser efficacement les équipes chargées de traiter des contenus sensibles. En outre, des sessions d'appui structurées ont été organisées pour le personnel à la suite de faits graves, pour aider à accepter et à supporter les choses pénibles qu'on a vécues. Conscient des répercussions profondes de l'exposition à un risque de traumatisme, le Mécanisme a créé des services de conseils internes facilement accessibles. Ces services qui offrent un soutien professionnel et confidentiel témoignent de sa détermination à veiller à la santé et à la résilience mentales du personnel travaillant dans des conditions difficiles.

V. Recommandations

58. Pour exécuter son mandat et obtenir les meilleurs résultats, le Mécanisme sollicite la coopération de diverses entités, comme indiqué ci-dessous.

A. Coopération avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales

59. Le Mécanisme demande à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales :

a) De lui assurer un libre accès aux pièces dont disposent les entités des Nations Unies sur les crimes commis en République arabe syrienne et de prendre les dispositions nécessaires à cette fin ;

b) De faire en sorte que les entités des Nations Unies concernées se concertent et coopèrent pleinement avec lui, notamment par l'exécution en temps voulu des demandes d'information et d'assistance ;

c) D'engager un dialogue avec lui afin de favoriser la coordination dans les domaines de l'action humanitaire, des droits humains et de l'établissement des responsabilités, en vue de lui communiquer des informations de manière systématique ;

d) De lui communiquer des informations sur les dispositifs qui permettent d'orienter vers des services d'aide adéquats les victimes/personnes rescapées de crimes internationaux commis en République arabe syrienne et de faciliter l'accès aux services de soutien lorsque cela est possible ;

e) De collaborer avec lui sur son approche axée sur les victimes/personnes rescapées et ses stratégies sur le genre, les enfants et les jeunes, et les objectifs de justice plus larges, notamment en aidant à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent, afin de faciliter une justice inclusive en faisant connaître et en traitant les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées ;

f) De faire en sorte que les autres initiatives entreprises dans le cadre du système des Nations Unies concernant les enquêtes, le recueil de pièces et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte du mandat qui lui a été confié et, autant que faire se peut, favorisent la coopération avec lui et concourent aux intérêts mutuels ;

g) De veiller à ce qu'il participe aux consultations en rapport avec les tâches qui lui sont assignées, à savoir la collecte, le regroupement, la conservation et l'analyse des informations et des éléments de preuve sur les crimes fondamentaux, notamment les questions relatives à la gouvernance et à la gestion de l'information, à la gestion des dossiers et des archives et à la protection des données.

B. Coopération avec les États

60. Le Mécanisme demande aux États Membres :

a) D'accroître le soutien qu'ils lui fournissent, au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires, afin qu'il puisse faire face à la charge de travail qui a considérablement augmenté depuis 2020 et s'acquitter efficacement de son mandat ;

b) De coopérer et de dialoguer avec lui autant que possible et de mettre en place, en consultation avec lui et dans les meilleurs délais, les accords et cadres adéquats pour ce faire ;

c) De coordonner l'activité des acteurs nationaux concernés et de faire connaître sa mission en vue de faciliter ses travaux ;

d) De faire en sorte que toutes les initiatives prises concernant le recueil de pièces, les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte de son mandat, qui est d'appuyer une justice impartiale, indépendante et inclusive ;

e) De veiller, le cas échéant, à ce que des procédures simples et efficaces soient mises en place pour lui permettre de se rendre facilement sur le territoire d'un État ;

f) Pour les États accueillant des réfugiés syriens, de lui communiquer des informations et de faciliter sa coopération avec les institutions nationales et les acteurs locaux dont les activités présentent un intérêt pour ses travaux ;

g) D'envisager de conclure avec lui des accords de coopération afin de fournir des services de protection et d'accompagnement des témoins dans le cadre de ses travaux ;

h) D'examiner avec lui les moyens par lesquels il pourrait les aider à traiter les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées et à assurer une justice plus inclusive, conformément à son approche axée sur les victimes/personnes rescapées.

C. Coopération avec la société civile

61. Le Mécanisme demande à la société civile :

a) De lui communiquer toutes les informations et tous les éléments de preuve disponibles pour faciliter l'établissement des responsabilités et, le cas échéant, de faciliter l'accès aux témoins et aux témoins potentiels en temps voulu ;

b) De se concerter avec lui sur les stratégies de coordination à mettre en œuvre pour le recueil de pièces relatives aux crimes qui ont été et qui sont commis en République arabe syrienne ;

c) De collaborer avec lui sur son approche axée sur les victimes/personnes rescapées et ses stratégies sur le genre, les enfants et les jeunes, et les objectifs de justice plus larges, notamment en aidant à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent, afin de faciliter une justice inclusive en faisant connaître et en traitant les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées ;

d) De l'aider à entrer en contact avec d'autres acteurs de la société civile, en particulier les associations de victimes/personnes rescapées, et de faire en sorte que son mandat et ses activités soient globalement connus ;

e) De lui communiquer des informations sur les services médicaux et psychosociaux efficaces pour aider les victimes de crimes internationaux commis en République arabe syrienne et de faciliter l'accès à ces services le cas échéant.

VI. Conclusion

62. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a fait des progrès considérables au regard de son objectif, qui est de faciliter une justice inclusive pour les crimes les plus graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011. Même si la situation dans le pays demeure instable et les conditions humaines extrêmement difficiles, les efforts du Mécanisme et de ses nombreux partenaires syriens et internationaux visant à amener les responsables des crimes fondamentaux commis en République arabe syrienne à répondre de leurs actes se poursuivent sans relâche. Le Mécanisme prête désormais appui à quelque 16 juridictions compétentes et s'emploie à renforcer et à intensifier encore ses partenariats de confiance avec la société civile syrienne, les États Membres et les organisations internationales. À l'heure où les crises d'impunité se multiplient dans le monde entier et où la région est une fois de plus au bord de l'embrasement général, le Mécanisme apporte des avantages considérables aux juridictions compétentes, qui restent déterminées à faire connaître l'ampleur, la complexité et la gravité des crimes commis en République arabe syrienne. Dans ce contexte, il a été en mesure d'utiliser ses propres ressources limitées de manière efficace et rationnelle, en tirant parti de son répertoire central et de son enquête structurelle et en répondant aux demandes sans cesse croissantes des juridictions compétentes, selon une approche axée sur les victimes/personnes rescapées à l'appui d'une justice complète et plus inclusive.

63. Les victimes/personnes rescapées des crimes internationaux commis en République arabe syrienne et leurs familles restent au cœur du travail du Mécanisme. En 2023, le Mécanisme a élargi encore sa collaboration multiforme avec la société civile, notamment dans le cadre de ses consultations, à présent annuelles, avec les associations de victimes/personnes rescapées et des ateliers visant à resserrer la coopération avec les organisations de la société civile spécialisées dans la collecte de preuves sur les crimes les plus graves commis en République arabe syrienne, ainsi que de nouvelles rencontres en ligne. Il a également continué de partager les

enseignements et les meilleures pratiques tirés de son travail novateur de facilitation de la justice dans le contexte syrien avec les nombreuses parties qui cherchent à établir les responsabilités dans d'autres contextes, où ces expériences sont toujours très recherchées.

64. Le Mécanisme est fermement résolu à promouvoir les objectifs plus larges en matière de justice, qui sont prévus dans son mandat et qui sous-tendent la résolution [71/248](#) de l'Assemblée générale, à savoir prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que toutes les victimes obtiennent justice et pour prévenir de nouvelles violations. Il est pleinement conscient des recoupements entre son travail d'établissement des responsabilités pénales et ces objectifs de justice plus larges et est soucieux de prendre des mesures pour concourir à la réalisation de ceux-ci dans la mesure du possible et conformément à son mandat. Au cours de la période à venir, il s'attachera tout particulièrement à soutenir l'entrée en activité de la nouvelle Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, selon qu'il conviendra et si on le lui demande, dans la limite de ses ressources.

65. Bien que les demandes d'assistance ne cessent de croître, le Mécanisme constate avec préoccupation que, alors que les hostilités se poursuivent en République arabe syrienne, la communauté internationale ne fait pas preuve de la détermination collective voulue pour mettre un terme au conflit et aux violations du droit international humanitaire et aux violations des droits humains et atteintes à ces droits qui sont commises dans ce contexte. Son rôle est par conséquent peut-être devenu plus important que jamais, mais il ne remplacera pas une solution globale propre à garantir que les auteurs des divers crimes qui ont été et continuent d'être commis en République arabe syrienne répondent pleinement de leurs actes.

66. Le Mécanisme remercie les États, le système des Nations Unies, les organisations internationales, les acteurs de la société civile et les particuliers de leur soutien. Il est particulièrement reconnaissant à la société civile syrienne, notamment aux associations de victimes/personnes rescapées, pour sa quête inlassable d'une justice complète. Conformément à la lettre et à l'esprit de son mandat, il continuera à saisir toutes les occasions de rendre une justice véritable, où qu'elles se présentent.